

Communauté urbaine Caen la mer
Enquête publique préalable à la création du nouveau cimetière de la commune
d'Hérouville-Saint-Clair.

1er avis

Par arrêté n°2021-90 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique préalable à la création du nouveau cimetière de la commune d'Hérouville-Saint-Clair

Le projet consiste à la création d'un nouveau cimetière afin de pourvoir aux besoins de concessions à 20 ans de la commune. La création se réaliserait au Nord-Est de la ville sur une surface d'environ 32 000 m².

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 15 octobre 2021 à 9h00 au lundi 15 novembre 2021 inclus à 17h30 **préalablement à la délivrance l'autorisation préfectorale relative à création d'un nouveau cimetière à Hérouville-Saint-Clair.**

Le dossier d'enquête complet contenant les pièces du dossier sera tenu à la disposition du public en mairie d'Hérouville-Saint-Clair et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Mairie d'Hérouville-Saint-Clair, 11 place François Mitterrand – 14200 Hérouville-Saint-Clair

- Lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h30
- Samedi : 9h00 à 11h45

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - Caen

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 16h30

Les dossiers ainsi que les observations du public seront consultables depuis les registres dématérialisés accessibles sur les sites internet de la communauté urbaine Caen la mer et de la commune d'Hérouville-Saint-Clair (<https://www.registre-dematerialise.fr/2640>) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Caen la mer.

Des registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer et à l'hôtel de ville de la commune d'Hérouville-Saint-Clair. La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit en recommandé à l'attention du commissaire enquêteur pour le sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté urbaine Caen la mer - 16 rue Rosa Parks – CS 52700 - 14027 Caen Cedex 9
- Par voie électronique à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-2640@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le lundi 15 novembre 2021 à 17h30.

Monsieur BOUGRAT, commissaire enquêteur en qualité d'ingénieur chimiste à la retraite a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen pour conduire cette enquête. Il recevra en mairie d'Hérouville-Saint-Clair les observations orales et écrites des intéressés le :

- Vendredi 15 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 novembre 2021 de 14h30 à 17h30
- Samedi 13 novembre 2021 de 9h00 à 11h45
- Lundi 15 novembre 2021 de 14h30 à 17h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire d'Hérouville-Saint-Clair et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en ces lieux et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités pendant 1 an.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté urbaine Caen la mer, dont le siège se situe - 16 rue Rosa Parks – CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9.

Au terme de la procédure, le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création du nouveau cimetière d'Hérouville-Saint-Clair, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code général des Collectivités Territoriales.